



PROCES-VERBAL

SEANCE N°10 DU 8 OCTOBRE 2026

Salle Michel Audiard

Date de la convocation : 2 octobre 2026

Présents : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme DIOT Sylvie, Mme CUFFEL Virginie Adjoints M. BOINET Yves, M. LE DU Alain, Mme CAVALLO – DUMONT Maria-Cristina, M. LEROUX Jean-Louis, Mme PENNELLE-OLIER Véronique, Mme LAFOLIE Sandra, M. DUCROIX Philippe, M. PADE Ludovic, Mme FERMENT Jenny, Mme ALIGON Stéphanie, Mme DIEPPOIS Anthéa, Mme BRIFFARD Claudine, M. BARBIER Michel, M. LLOPEZ Laurent, M. Sébastien GODEMAN, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. ACCARD Stéphane, M. Titouan BAULT.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. QUENTIN Frédéric par M. GRANDSERT Thierry, M. CASTELOT Christophe par M. ADAM Hervé, Mme LEPINETTE-RIoux Corinne par Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, Mme Anne DUJEANCOURT par M. Michel BARBIER.

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : Mme DIEPPOIS Anthéa.

Heure de début de la séance : 19h30

Heure de fin de la séance : 22h09

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

La préfecture a reçu, le 26 mai 2026, un courrier de Madame José Moulin faisant part de sa décision de démissionner de sa fonction de 6^{ème} adjointe et de son mandat de conseillère municipale.

En application des dispositions de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le préfet a accepté sa démission le 3 août 2026. Cette dernière a pris effet au moment où cette décision a été portée à la connaissance de Madame Moulin, soit le 10 août 2026.

Vu l'article L.270 du Code électoral, suite à la démission de Madame José Moulin, il y a lieu de procéder au remplacement du siège vacant par le candidat suivant de la liste « J'aime Eu », à savoir Monsieur Titouan BAULT.

Ce point est inscrit à l'ordre du jour à titre d'information de l'assemblée délibérante afin de procéder à l'installation officielle de l'élu et de mettre à jour le tableau du Conseil municipal. Il ne donne lieu à aucun vote.

INFORMATIONS DIVERSES

a) décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 :

N°2026/258/DEC/8.9 Passation d'une convention tripartite pour définir les modalités du déroulement du concert qui s'est tenu le 28 août 2026 dans le Jardin à la Française organisé par le Lions 'Club, en faveur des pupilles des sapeurs-pompiers et en partenariat avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et la ville d'Eu.
La ville d'Eu a mis à disposition le lieu, trois chalets avec électricité et le matériel de sonorisation.

N°2026/259 à 268/DEL DELIBERATIONS DU CM DU 03/09/2026

N°2026/269/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'Office Municipal des Sports pour une animation micro qui a eu lieu le 5 septembre 2026 de 9h15 à 12h30 et de 13h30 à 18h15 au stade Henri Franchet dans le cadre de la Fête du Sport.
Le montant de la prestation s'élevait à la somme de 150 euros TTC.
La commune a pris en charge également le repas de l'animateur.

N°2026/270/DEC/7.10 Décision modificative de la régie du « Musée Louis-Philippe ». Modification de l'Article 5 concernant le montant de l'encaisse. Les autres articles restent inchangés.

N°2026/271/DEC/7.10 Décision modificative de la décision institution d'une régie de recettes « Camping – Aire de camping-car ». Modification de l'Article 4 concernant le montant de l'encaisse. Les autres articles restent inchangés.

N°2026/272/DEC/7.10 Décision modificative de la régie de recettes « Animations-Loisirs ». Modification de l'Article 3 en y ajoutant que les recettes peuvent être perçues contre remise d'une quittance et l'article 4 concernant le montant de l'encaisse. Les autres articles restent inchangés.

N°2026/273/DEC/7.10 Décision modificative de la décision institution d'une régie de recettes « Site archéologique du Bois l'Abbé ». Modification de l'Article 4 en y ajoutant que les recettes peuvent être perçues contre remise d'une quittance et l'article 6 concernant le montant de l'encaisse. Les autres articles restent inchangés.

N°2026/274/DEC/3.3 Passation d'un bail d'une année à compter du 1^{er} septembre 2026, reconductible tacitement annuellement, avec la Direction Régionale des Finances Publiques – 76037 ROUEN. Le bail a été consenti et accepté moyennant un loyer de 23 310 euros payable à terme échu et trimestriellement. Le loyer sera révisé automatiquement sans demande préalable au terme de chaque période annuelle en fonction des variations de l'ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires) publié par l'INSEE.

N°2026/275/DEC/8.9 Tarif de l'encart publicitaire pour le camp viking dans le cadre de l'organisation des journées du patrimoine fixé à 1000 euros pour une largeur de 145x210.

N°2026/276/DEC/8.9 Passation d'une convention de mise à disposition gracieuse de costumes et accessoires appartenant à l'association Rayon de Soleil à l'occasion des journées européennes du patrimoine du 3 au 24 septembre 2026.

N°2026/277/DEC/7.10 Décision modificative de la décision institution d'une régie de recettes « Camping Municipal ». Modification de l'Article 5 concernant le montant de l'encaisse. Les autres articles restent inchangés.

N°2026/278/DEC/7.10 Décision modificative de la décision institution d'une régie de recettes « Théâtre du Château ». Modification de l'Article 6 concernant le montant de l'encaisse. Les autres articles restent inchangés.

N°2026/279/DEC/7.10 Décision modificative de la régie de recettes « Marché et aire de camping-car ». Modification de l'Article 5 concernant le montant de l'encaisse. Les autres articles restent inchangés.

N°2026/280/DEC/7.2 Droit d'entrée pour le repas des séniors qui a eu lieu le 4 octobre 2026 à la salle Michel Audiard. Le tarif plein pour les adultes était de 38 euros et gratuit pour les Eudois à partir de 65 ans.

N°2026/281/DEC/8.9 Passation d'une décision d'une convention d'action culturelle avec la Compagnie Konfiské(e) – 76000 ROUEN, le lycée Anguier – 76260 EU et le Théâtre des Charmes – 76260 EU pour une série d'interventions prévues les 16 septembre et 4 novembre 2026, 6 janvier, 3 et 10 février, 10 mars et du 12 au 16 avril 2027 auprès de la classe Option théâtre du lycée Anguier au Théâtre des Charmes et au Théâtre du Château.
Le théâtre du château s'est engagé à verser à la compagnie Konfiské(e) la somme de 3000 euros.
Ce projet est subventionné à hauteur de 3000 euros par la DRAC Normandie.

b) courriers reçus :

- Remerciements de l'exposant « Fondant pommes » pour l'accueil lors de la fête viking,
- Remerciements de la FATRA pour la mise à disposition de 2 deux chalets sur le site du Bois l'Abbé dans le cadre des journées européennes du patrimoine.
- Remerciements de l'ASPTT Dieppe pour le prêt d'une salle de réunion à l'occasion de la randonnée cycliste.

RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE D'UNE AJOINTE - MAINTIEN OU NON DANS SES FONCTIONS - N°2026/284/DEL/5.4

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un arrêté de retrait de délégation de fonctions et de signature a été pris à l'encontre de la 2^{ème} adjointe, Madame Maria-Cristina CAVALLO-DUMONT.

En vertu du dernier alinéa de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Considérant le retrait de délégation de Madame Maria-Cristina CAVALLO-DUMONT, le dernier alinéa de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales implique donc que le Conseil municipal se prononce sur le maintien de ses fonctions en qualité d'adjointe sans délégation.

Si la décision est le non-maintien, elle cessera ses fonctions d'adjointe à compter de ce jour et conservera la qualité de conseillère municipale.

Le Conseil municipal doit se prononcer au scrutin secret et à la majorité absolue. Le code électoral oblige le passage par l'isoloir et pour ne pas influencer les votes vous devez prendre les 2 bulletins disposés sur la table de décharge :

- « POUR LE MAINTIEN A SA FONCTION D'ADJOINTE » signifiant que Madame Maria-Cristina CAVALLO-DUMONT est maintenue dans ses fonctions d'adjointe sans délégation. A ce titre, elle conserve ses fonctions d'officier de police judiciaire et d'état civil,
- « CONTRE LE MAINTIEN A SA FONCTION D'ADJOINTE » signifiant que Madame Maria-Cristina CAVALLO-DUMONT perd sa fonction d'adjointe et conserve sa qualité de conseillère municipale.

Pour le vote, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et deux assesseurs.

Le conseil Municipal a désigné :

Une secrétaire de séance : Mme RICARD-PETIT Marie-Christine

Deux assesseurs :

- M. BOINET Yves,
- M. GODEMAN Sébastien,

Il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- Nombre de suffrages nuls : 1
- Nombre de suffrages blancs : 4
- Nombre de suffrages pour le maintien : 4
- Nombre de suffrages contre le maintien : 20
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 12

Résultat : Madame Maria-Cristina CAVALLO-DUMONT perd sa fonction d'adjointe et conserve sa qualité de conseillère municipale.

Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 24	Votes pour le maintien : 4
Votes Contre le maintien : 20	Nul : 1 Blancs : 4

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - N°2026/285/DEL/5.1

En application de l'article L2122-2 du CGCT, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal (29 membres). La commune doit disposer au minimum d'un adjoint.

Le 20 mars 2026, à la majorité, le Conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints au Maire à 8 sur le mandat 2026-2032 (Délibération N°2026/060/DEL/5.1).

Monsieur le préfet a accepté la démission de Madame MOULIN de sa fonction de 6ème adjointe au Maire ainsi que de son mandat de conseillère municipale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter en faveur de la suppression d'un poste d'adjoint, afin de réduire leur nombre à 7.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité fixe à 7 le nombre d'adjoints au Maire.

Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 22	Votes pour : 22
Votes Contre : 0	Abstentions : 7

RANG DES ADJOINTS - N°2026/286/DEL/5.1

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lorsqu'un nouvel adjoint est nommé suite à la vacance d'un poste d'adjoint, le Conseil municipal a la possibilité de décider qu'il prendra, selon l'ordre établi, le même rang que l'élu qui occupait auparavant le poste vacant. Alternativement, le Conseil peut choisir de faire remonter tous les adjoints d'un rang et procède alors à l'élection de l'adjoint pour le dernier poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote l'ordre de rang d'une liste composée des noms suivants :

1er	-	M.	ADAM Hervé
2ème	-	M.	QUENTIN Frédéric
3ème	-	Mme	RICARD PETIT Marie-Christine
4ème	-	M.	ROBIN Stéphane
5ème	-	M.	GRANDSERT Thierry
6ème	-	Mme	DIOT Sylvie
7ème	-		Nouvelle adjointe

Après avoir pris en compte les critères d'expérience, de compétence et d'engagement envers la commune, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'attribuer le rang de « septième adjointe » à la nouvelle adjointe.

Cette décision a été prise en accord avec les dispositions en vigueur et dans le respect des règlements intérieurs de notre institution.

La nomination officielle de cette nouvelle adjointe est intervenue lors de la délibération suivante, N° 2026/287/DEL/5.1, conformément à la procédure établie.

Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

NOMINATION D'UNE ADJOINTE - N°2026/287/DEL/5.1

En cas de vacance d'un poste d'adjoint, il convient de procéder à l'élection d'un seul adjoint, qui est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il convient de désigner un nouvel adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Il vous est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (Article L2122-7-2).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Elles doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin. Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoints au Maire.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, Monsieur le Maire peut soumettre des noms au Conseil municipal, à moins que ce dernier n'ait perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'une adjointe qui occupera le 7ème rang.

Le Conseil municipal doit se prononcer au scrutin secret et à la majorité absolue sur le nom proposé et valider ces nominations.

Il est précisé que :

- les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés
- les abstentions et les "je ne prends pas part au vote" ne sont pas considérés de fait comme des suffrages exprimés.

Pour le vote, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et deux assesseurs.

La proclamation des résultats du scrutin sera rendue publique, par voie d'affichage, dans les vingt-quatre heures conformément à l'article L.2122-12 du CGCT.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour en conséquence et transmis en préfecture ainsi que le procès-verbal accompagné de la feuille de proclamation des résultats.

Après un appel de candidature, un seul nom a été déposé : Mme Virginie CUFFEL.

Le conseil Municipal a désigné :

Une secrétaire de séance : Mme RICARD-PETIT Marie-Christine

Deux assesseurs :

- M. BOINET Yves,
- M. GODEMAN Sébastien,

Il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- Nombre de suffrages nuls : 5
- Nombre de suffrages blancs : 5
- Nombre de suffrages pour Mme Virginie CUFFEL : 19
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à la majorité nomme Mme Virginie CUFFEL comme adjointe.

Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 19	Votes pour Mme CUFFEL : 19
Nuls : 5	Blancs : 5

INDEMNITE DE LA NOUVELLE ADJOINTE ELUE – N°2026/288/DEL/7.10

Vu :

- les articles L.2123-20 à L.2123-24-2, R. 2123-23 et R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,
- le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
- le procès-verbal en date du 27 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Considérant que :

- le Conseil municipal vient de procéder à l'élection d'une élue pour occuper le poste vacant d'adjointe,
- qu'il est nécessaire de fixer l'indemnité de cette adjointe,
- que le Conseil municipal a délibéré à l'unanimité le 27 mars 2026 (N°2026/064/DEL/7.10) et fixé l'enveloppe d'indemnitaire globale autorisée et réparti l'enveloppe entre les élus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide de conserver la même indemnité que la précédente adjointe comme suit :

Fonction de l'élue	Montant de l'indice brut terminal	% de l'indice brut terminal	Indemnité brute mensuelle	Indemnité brute annuelle
Adjointe	4110,52	16	657,68	7 892,20

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Tableau récapitulatif des indemnités :

Enveloppe indemnitaire globale autorisée					
Strate démographique	Fonction	Montant de l'indice brut terminal mensuel	% maximal de l'indice brut terminal	Indemnité brute mensuelle	indemnité brute annuelle
De 3 500 à 9 999 Hab.	Maire	4110,52	58,3	2396,43	28757,2
	1er adjoint	4110,52	23,32	958,57	11502,88
	2e adjoint	4110,52	23,32	958,57	11502,88
	3e adjoint	4110,52	23,32	958,57	11502,88
	4e adjoint	4110,52	23,32	958,57	11502,88
	5e adjoint	4110,52	23,32	958,57	11502,88
	6e adjoint	4110,52	23,32	958,57	11502,88
	7e adjoint	4110,52	23,32	958,57	11502,88
	8e adjoint	4110,52	23,32	958,57	11502,88
TOTAL				10065,02	120780,23

Répartition de l'enveloppe globale pour les élus				
Fonction	Montant de l'indice brut terminal mensuel	% maximal de l'indice brut terminal	Indemnité brute mensuelle	indemnité brute annuelle
Maire	4110,52	48	1973,05	23676,6
1er adjoint	4110,52	21,5	883,76	10605,14
2ème adjoint	4110,52	16	657,68	7892,2
3ème adjoint	4110,52	16	657,68	7892,2
4ème adjoint	4110,52	16	657,68	7892,2
5ème adjoint	4110,52	16	657,68	7892,2
6ème adjoint	4110,52	16	657,68	7892,2
7ème adjoint	4110,52	16	657,68	7892,2
Conseiller délégué	4110,52	4	164,42	1973,05
Conseiller délégué	4110,52	4	164,42	1973,05
Conseiller délégué	4110,52	4	164,42	1973,05
Conseiller délégué	4110,52	4	164,42	1973,05
Conseiller délégué	4110,52	4	164,42	1973,05
Conseiller délégué	4110,52	4	164,42	1973,05
Conseiller délégué	4110,52	4	164,42	1973,05
Conseiller délégué	4110,52	4	164,42	1973,05
TOTAL			8118,25	97419,34

Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 22	Votes pour : 22
Vote contre : 0	Abstentions : 7

COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION – N°2026/289/DEL/5.2

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la modification de la composition des commissions municipales suite au départ de Madame José Moulin, 6ème adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité autorise la modification comme suit :

COMMISSION N° 2

SANTE-SOCIAL-HANDICAP Service Intergénérationnel, Logement

Responsable : M. DEVOGELAERE Robin
M. ADAM Hervé
Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina

Mme FERMENT Jenny
M. GRANDSERT Thierry
Mme CUFFEL Virginie
M. BARBIER Michel
Mme VANDENBERGHE Isabelle

Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 22	Votes pour : 22
Votes Contre :	Abstentions : 7

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS) - MODIFICATION - N° 2026/290/DEL/5.3

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la modification de la composition du conseil d'administration du CCAS suite au départ de Madame José Moulin, 6ème adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité autorise la modification comme suit :

Président : M. DEVOGELAERE Robin
Mme CUFFEL Virginie
Mme FERMENT Jenny
M. LEROUX Jean-Louis
M. BARBIER Michel

Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 22	Votes pour : 22
Votes Contre :	Abstentions : 7

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – MODIFICATION - N°2026/291/DEL/5.3

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la modification de la composition de la commission des impôts directs (CCID) suite au départ de Madame José Moulin, 6ème adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité autorise la modification comme suit :

Titulaires :

M. DEVOGELAERE Robin	Mme DIOT Sylvie
M. ADAM Hervé	Mme ALIGON Stéphanie
Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina	M. DUCROIX Philippe
M. QUENTIN Frédéric	M. PADE Ludovic
Mme RICARD-PETIT Marie-Christine	M. BOINET Yves
M. ROBIN Stéphane	Mme CUFFEL Virginie
M. LEROUX Jean-Louis	Mme PENNELLE-OLIER Véronique
M. GRANDSERT Thierry	Mme LAFOLIE Sandra

Suppléants :

M. BAULT Titouan
M. DELDYCKE Mathis
M. HIARD David
M. FORGET Dominique
Mme GUERIN Catherine
Mme BONHOMME Fabienne
M. GUEROUT Jacky
M. PRADEL Éric

M. PETIT Jean-Pierre
M. PERRET Jean-Yves
M. DEVILLEPOIX Olivier
M. DATOUR Jean-Paul
M. ROULAND Jean-Michel
M. FLUTRE Jacques
Mme BERTIN Alexandra
Mme DERNY-BERRENGER Amandine

Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 22	Votes pour : 22
Votes Contre :	Abstentions : 7

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS ET ASSOCIATIONS DIVERSES - MODIFICATIONS

N°2026/292/DEL/5.3 - Commission extramunicipale « accessibilité handicap »

Monsieur le Maire propose de nommer les membres qui siégeront au sein de la commission extramunicipale « accessibilité handicap »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité nomme les membres suivants :

M. Thierry	GRANDSERT
M. Philippe	DUCROIX
Mme Jenny	FERMENT
Mme Virginie	CUFFEL
M. Sébastien	GODEMAN
Mme Isabelle	VANDENBERGHE
Plus personnalités extérieures.	

Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 22	Votes pour : 22
Votes Contre :	Abstentions : 7

N°2026/293/DEL/5.3 - Conseil d'administration de la halte-garderie « les lutins »

Monsieur le Maire propose de nommer les membres qui siégeront au sein du conseil d'administration de la halte-garderie « les lutins »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité nomme les membres suivants :

M. Robin DEVOGELAERE
Mme Sylvie DIOT
Mme Jenny FERMENT

Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 22	Votes pour : 22
Votes Contre :	Abstentions : 7

N°2026/294/DEL/5.3 - Centre des Fontaines

Monsieur le Maire propose de nommer les membres qui siégeront au sein du Centre des Fontaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité nomme les membres suivants :

M. Hervé ADAM
M. Frédéric QUENTIN
M. Stéphane ROBIN

Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 20	Votes pour : 22 Déports : 2
Votes Contre : 1	Abstentions : 6

N°2026/295/DEL/5.3 - Association Rayon de Soleil

Monsieur le Maire propose de nommer les membres qui siégeront au sein de l'association Rayon de Soleil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité nomme le membre suivant :

M. Hervé ADAM

Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 22	Votes pour : 22
Votes Contre :	Abstentions : 7

N°2026/296/DEL/5.3 - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire propose de nommer les membres qui siégeront au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité nomme les membres suivants :

M DEVOGELAERE Robin
M. ADAM Hervé
Mme CAVALLLO DUMONT Maria-Cristina
M. QUENTIN Frédéric
Mme PETIT-RICARD Marie-Christine
M. ROBIN Stéphane
Mme Virginie CUFFEL
M. GRANDSERT Thierry
Mme Claudine BRIFFARD
M. Stéphane ACCARD

Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 21	Votes pour : 21
Votes Contre :	Abstentions : 8

PROGRAMME DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDE76 - AVANT-PROJET 2026 : EU - QUAI MARITIME - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION - N°2026/297/DEL/1.1

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a acté, par la délibération n° 2025/273/DEL/7.5, le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2025-2026-76255-M7152 et désigné "Quai Maritime" dont le montant prévisionnel s'élève à 24 066,72 € TTC et pour lequel la commune devait participer à hauteur de 20 055,60 € TTC.

Il s'avère que le coefficient d'actualisation n'a pas été pris en compte dans la convention. Il convient de l'ajouter dans l'avenant n° 1. Le montant de l'affaire EP-2025-2026-76255-M7152 "Quai Maritime" s'élève donc à 31 286,74 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 11 145,54 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'avenant n° 1 joint à la présente délibération,
- inscrit la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de 11 145,54 € TTC,
- demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PROGRAMME DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDE76 - AVANT-PROJET 2026 : EU - QUARTIER ANQUETIL-HALAGE-BOUIN - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION - N°2026/298/DEL/1.1

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a acté, par la délibération n° 2025/274/DEL/7.5, le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2025-2026-76255-M7153 et désigné "Quartier Anquetil-Halage-Bouin" dont le montant prévisionnel s'élève à 58 796,40 € TTC et pour lequel la commune devait participer à hauteur de 48 997,00 € TTC.

Il s'avère que le coefficient d'actualisation n'a pas été pris en compte dans la convention. Il convient de l'ajouter dans l'avenant n° 1. Le montant de l'affaire EP-2025-2026-76255-M7153 "Quartier Anquetil-Halage-Bouin" s'élève donc à 76 435,32 € et pour lequel la commune participera à hauteur de 30 425,98 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'avenant n° 1 joint à la présente délibération,
- inscrit la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de

30 425,98 € TTC,

- demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PROGRAMME DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDE76 - AVANT-PROJET 2026 : EU - RUE LEO LAGRANGE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION - N°2026/299/DEL/1.1

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a acté, par la délibération n° 2025/275/DEL/7.5, le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2025-2026-76255-M7154 et désigné "Rue Léo Lagrange" dont le montant prévisionnel s'élève à 29 742,72 € T.T.C. et pour lequel la commune devait participer à hauteur de 24 785,60 € T.T.C.

Il s'avère que le coefficient d'actualisation n'a pas été pris en compte dans la convention. Il convient de l'ajouter dans l'avenant n° 1. Le montant de l'affaire EP-2025-2026-76255-M7154 "Rue Léo Lagrange" s'élève donc à 38 665,54 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 16 595,58 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'avenant n° 1 joint à la présente délibération,
- inscrit la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de 16 595,58 € TTC,
- demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PROGRAMME DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDE76 - AVANT-PROJET 2026 : EU - QUARTIER DEMENITROUX - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION - N°2026/300/DEL/1.1

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a acté, par la délibération n° 2025/276/DEL/7.5, le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2025-2026-76255-M7155 et désigné "Quartier Deménitroux" dont le montant prévisionnel s'élève à 149 940,00 € TTC et pour lequel la commune devait participer à hauteur de 124 950,00 € TTC.

Il s'avère que le coefficient d'actualisation n'a pas été pris en compte dans la convention. Il convient de l'ajouter dans l'avenant n° 1. Le montant de l'affaire EP-2025-2026-76255-M7155 "Quartier Deménitroux" s'élève donc à 194 922,00 € et pour lequel la commune participera à hauteur de 80 125,50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'avenant n° 1 joint à la présente délibération,
- inscrit la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de 80 125.50 € TTC,
- demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PROGRAMME DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDE76 - AVANT-PROJET 2026 : EU - QUARTIER SEMICHON - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION - N°2026/301/DEL/1.1

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a acté, par la délibération n° 2025/277/DEL/7.5, le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2025-2026-76255-M7156 et désigné "Quartier Sémichon" dont le montant prévisionnel s'élève à 47 889,84 € TTC et pour lequel la commune devait participer à hauteur de 39 908,20 € TTC.

Il s'avère que le coefficient d'actualisation n'a pas été pris en compte dans la convention. Il convient de l'ajouter dans l'avenant n° 1. Le montant de l'affaire EP-2025-2026-76255-M7156 "Quartier Sémichon" s'élève donc à 62 256,79 € et pour lequel la commune participera à hauteur de 25 258,36 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'avenant n° 1 joint à la présente délibération,
- inscrit la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de 25 258.36 € TTC,
- demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PROGRAMME DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDE76 - AVANT-PROJET 2026 : EU - RUE DE L'ABBAYE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION - N°2026/302/DEL/1.1

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a acté, par la délibération n° 2025/278/DEL/7.5, le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2025-2026-76255-M7157 et désigné "Rue de l'Abbaye" dont le montant prévisionnel s'élève à 13 652,40 € TTC et pour lequel la commune devait participer à hauteur de 11 377,00 € TTC.

Il s'avère que le coefficient d'actualisation n'a pas été pris en compte dans la convention. Il convient de l'ajouter dans l'avenant n° 1. Le montant de l'affaire EP-2025-2026-76255-M7157 "Rue de l'Abbaye" s'élève donc à 17 748,12 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 7 884,95 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal :

- adopte l'avenant n° 1,
- inscrit la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de 7 884,95 € TTC,
- demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL – ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE (MAIRIE D'EU) ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE EU (CCAS DE EU) - N°2026/303/DEL/4.1

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que l'article L251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Monsieur le Maire indique que le scrutin des élections professionnelles aura lieu le jeudi 10 décembre 2026 et que les résultats de cette élection détermineront la composition du nouveau Comité Social Territorial de la collectivité.

Les conditions d'emploi des agents de la collectivité et de ses établissements publics rattachés étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS de Eu dans un contexte de mutualisation.

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 sont fixés comme suit :

- Commune = 139 agents
 - C.C.A.S. = 30 agents
- Et permettent la création d'un Comité Social Territorial commu.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est ainsi de 169 agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune de Eu et du C.C.A.S. de Eu à compter du 1er janvier 2027,
- de placer ce Comité Social Territorial commun auprès de la commune de Eu,
- d'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime de la création de ce Comité Social Territorial commun.

Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL – ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 – DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL SIEGEANT AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST), INSTITUANT LE PARITARISME ET REPRESENTATIVITE FEMMES – HOMMES AU VU DE LA SITUATION DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2026 - N°2026/304/DEL/4.1

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que les comités sociaux territoriaux créés à compter du renouvellement général des instances dans la fonction publique, soit le 10 décembre 2026, comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Les représentants de la collectivité ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants des personnels au sein du CST.

❖ **Détermination du nombre de représentants du personnel titulaires**

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par délibération, en fonction de l'effectif des agents relevant du comité social territorial concerné, apprécié au 1^{er} janvier 2026 :

Effectifs des agents relevant du CST au 1^{er} janvier 2026 (1)	Nombre de représentants titulaires du personnel au CST (1)
Entre 50 et 199	De 3 à 5 représentants
Entre 200 et 999	De 4 à 6 représentants
Entre 1 000 et 1 999	De 5 à 8 représentants
2 000 et plus	De 7 à 15 représentants

Pour le calcul de l'effectif, sont pris en compte dans le périmètre pour lequel le CST est institué, les agents qui ont la qualité d'électeur.

Ainsi, pour le comité social territorial commun de la Mairie et du CCAS de Eu, il est proposé que le nombre de représentants du personnel titulaires membres du CST **soit fixé à 5 représentants**.

(1) *En fonction des effectifs relevant du CST au 1^{er} janvier 2026, l'organe délibérant doit déterminer le nombre de représentants titulaire du personnel entre le minimum et le maximum prévus.*

Le nombre de membres suppléants sera égal au nombre de membres titulaires.

❖ **Représentativité femmes – hommes**

Afin de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée (corps électoral), toujours au vu de la situation des effectifs au 1^{er} janvier 2026 :

- Nombre de femmes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1^{er} janvier 2026 : **92 femmes (54.44%)**
- Nombre d'hommes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1^{er} janvier 2026 : **77 hommes (45.56%)**

Par conséquent, les listes de candidats (listes complètes, incomplètes ou excédentaires) présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes ainsi établie.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.211-4, R252-34 à R252-36 et R252-39,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment les articles 4, 5, 6 et 30,

Vu les délibérations concordantes de la Mairie et du CCAS de Eu créant un Comité social territorial commun entre la commune et l'établissement,

Vu le procès-verbal de consultation des organisations syndicales en date du 21/05/2026 (syndicat CGT) et du 03/08/2026 (syndicat CFDT) représentées au CST ou les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leurs statuts,

Considérant que la présente délibération sera immédiatement communiquée à ces mêmes organisations syndicales conformément à l'article R252-36 du code général de la fonction publique,

Considérant que l'effectif commun de la Mairie et du CCAS de Eu apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 169 agents, soit une proportion de 45.56% d'hommes et 54.44% de femmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 : De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel membres du Comité social territorial commun de la Mairie et du CCAS de Eu (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et d'informer les organisations syndicales souhaitant présenter des listes de candidats aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 de la part de femmes et d'hommes à prendre en compte : 54.44% de femmes et 45.56% d'hommes représentés au Comité social territorial concerné (arrondi à l'entier inférieur ou supérieur au choix de chaque organisation syndicale).

Article 2 : De prévoir le recueil par le comité social territorial commun de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis (dans ce cas, chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative).

Article 3 : De charger Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE DE WEEK-END POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA FOURRIERE ANIMALE MUNICIPALE - N°2026/305/DEL/4.1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la collectivité a mis en place une fourrière animale destinée à la prise en charge des animaux dangereux ou des situations complexes. Afin d'assurer la continuité du service public en matière de prise en charge des animaux errants hors horaires habituels, il propose d'instituer, pour les seuls besoins du week-end, une astreinte du vendredi soir au lundi matin. Cette astreinte a pour objet de permettre l'intervention en cas de chien ou animal dangereux, agressif, blessé, ou lorsque la situation nécessite une compétence ou un matériel spécifique.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, applicable aux agents relevant de la filière technique,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur, applicable aux autres filières,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 modifié, et notamment l'arrêté du 12 décembre 2025, fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 07/10/2026,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période durant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration,

Considérant que la permanence correspond, au contraire, à l'obligation faite à l'agent de se trouver physiquement sur son lieu de travail ou dans un lieu désigné, notamment un samedi, un dimanche ou un jour férié,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de déterminer, après avis du CST, les jours concernés par l'astreinte, les services ou emplois concernés, les missions justifiant l'intervention, les modalités de comptabilisation et d'indemnisation, ainsi que les moyens de communication mis à disposition,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de prise en charge des animaux errants, dangereux ou blessés sur le territoire communal ; cette finalité s'inscrit dans le fonctionnement du service de fourrière animale créée par la commune.

Considérant l'intérêt d'une organisation limitée au week-end compte tenu du faible volume d'interventions constaté,

Il est proposé au Conseil municipal ce qui suit :

Article 1 : Institution d'une astreinte de week-end

A compter du 01/11/2026, pour les besoins du fonctionnement de la fourrière animale municipale, une astreinte d'exploitation/de sécurité de week-end, est organisée du vendredi soir au lundi matin.

Article 2 : Finalité de l'astreinte

Cette astreinte a pour objet d'assurer la prise en charge, en dehors des horaires habituels de service, des situations suivantes :

- Animaux errants présentant un danger pour les personnes, les biens ou la circulation,
- Chiens ou autres animaux agressifs,
- Animaux blessés nécessitant une intervention,
- Captures nécessitant une compétence particulière ou un matériel spécifique,
- Toute situation urgente relevant du fonctionnement de la fourrière animale.

Les situations courantes impliquant des animaux non dangereux sont traitées en première intention dans le cadre de l'astreinte des services techniques.

Article 3 : Emplois concernés

Sont susceptibles d'être intégrés au roulement d'astreinte prévu par la présente délibération :

- Deux agents relevant de la filière technique (un emploi d'électricien et un emploi de menuisier) participant aux missions de fourrière animale,
- Un agent relevant de la filière police municipale, lorsqu'il est désigné par l'autorité territoriale pour participer aux missions de fourrière animale en dehors de ses périodes d'activité de police municipale.

Article 4 : Conditions d'intervention

Pendant la période d'astreinte, l'agent désigné doit demeurer à son domicile ou à proximité, être joignable et en mesure d'intervenir rapidement en cas de sollicitation par l'autorité territoriale ou toute personne habilitée. Le temps consacré à l'intervention, ainsi que le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de l'intervention, sont assimilés à du temps de travail effectif.

Article 5 : Modalités d'organisation

Les situations courantes impliquant des animaux non dangereux sont traitées en première intention dans le cadre de l'astreinte des services techniques. Le planning d'astreinte, les conditions de roulement entre les agents, les délais de prévenance, les moyens de communication mis à disposition, ainsi que les modalités de traçabilité des interventions, sont arrêtés par l'autorité territoriale conformément aux textes applicables et aux décisions d'exécution prises par l'autorité territoriale. Le roulement d'astreinte est commun aux agents désignés pour les missions de fourrière animale. Comme pour l'astreinte des services techniques, le planning d'astreinte de week-end pour le fonctionnement de la fourrière animale devra être établi par semestre.

Article 6 : Indemnisation et compensation

Les agents participant au roulement d'astreinte de week-end sont soumis aux mêmes sujétions de disponibilité ; toutefois, l'indemnisation ou la compensation de l'astreinte et des interventions est appliquée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur propres à la filière ou au cadre d'emplois de chaque agent. Les modalités de rémunération sont fixées par décret, par référence aux taux applicables aux services de l'État, et que le type d'indemnité attribué varie selon la filière. La rémunération ou la compensation de l'astreinte est distincte de celle de l'intervention réalisée pendant la période d'astreinte.

Repos compensateur et Indemnité d'intervention :

- Pour les agents relevant de la filière technique, les heures d'intervention effectuées sous astreinte font l'objet d'une compensation horaire sous la forme d'une récupération en temps ou d'une rémunération (IHTS)
- Pour les agents hors filière technique, les heures d'intervention effectuées sous astreinte font l'objet d'une compensation horaire sous la forme d'une récupération en temps ou d'une indemnité d'intervention.

Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES - MODIFICATION DU REGLEMENT SIMPLIFIE **- N°2026/306/DEL/5.2**

Pour continuer le travail engagé pour l'éducation et la jeunesse, nous souhaitons donner une nouvelle dynamique au Conseil Municipal Jeunes.

Comme vous avez pu lire dans le nouveau règlement joint à la présente délibération plusieurs modifications et nouveautés :

- Durée du mandat : 2 ans,
- Les tranches d'âges :

Elémentaire	Collège	Lycée	IME La Buisine	Eudois(e) non scolarisé à EU
9 sièges : 6 Ecole Elémentaire Brocéliande (CM1/CM2) + 3 Ecole élémentaire La Providance - Nazareth (CM1/CM2)	9 sièges : 6 Collège Louis-Philippe (6 ^{ème} -3 ^{ème}) + 3 Collège La Providance (6 ^{ème} -3 ^{ème})	9 sièges : Lycée Anguier (2 nd et 1 ^{ère} général, technologique et professionnel) et 1 ^{ère} année de CAP	1 siège	1 siège collégien(ne) ou lycéen(ne)
Total 29 sièges				

- L'élection du jeune maire et de 4 jeunes adjoints
- Les parrainages d'élus adultes,
- L'absentéisme des jeunes élus.

Cette nouvelle proposition de répartition assure une représentativité globale des jeunes, un mandat plus court qui permettra aux jeunes de s'engager avec des échéances réduites. Nous offrons la possibilité de permettre au lycéen de s'exprimer au sein d'une assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité autorise Monsieur le Maire à modifier le règlement simplifié du Conseil Municipal des Jeunes.

Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 27	Votes pour : 22
Votes Contre : 5	Abstentions : 2

DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE QUINCAMPOIX-FLEUZY DU SDE76 **- N°2026/307/DEL/5.3**

Vu le CGCT, et notamment ses articles L5211-19 et L5211-25 relatifs, d'une part, aux conditions de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunal et d'autre part à la répartition des biens et de l'encours de la dette en cas de retrait de compétence ou de retrait d'une commune) ;

Vu la délibération du 25 juin 2026 de l'organe délibérant du SDE76 décidant de consentir au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 et sollicitant l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et les EPCI membres, conformément aux conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Vu la notification en date du 1er septembre 2026 au Maire de la ville d'Eu de ladite délibération de l'organe délibérant du SDE76 au titre de l'article L 5211-19 du CGCT qui ouvre au Conseil municipal de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé ;

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 ne peut intervenir qu'après le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des conseils municipaux et

des conseils communautaires des communes et des EPCI membres, exprimé dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que le Conseil municipal de la ville d'Eu doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputé défavorable au retrait ;

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy est de nature à préserver la cohérence des compétences exercées par le SDE76 et ne compromet pas son fonctionnement ni sa stabilité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 tel qu'envisagé par la délibération de son organe délibérant en date du 25 juin 2026, et ce, dans les conditions prévues à l'article L 5211-19 du CGCT,
- autorise le Maire à transmettre la présente délibération :
 - o au SDE 76 ;
 - o au représentant de l'Etat dans le département ;
 - o à la commune de de Quincampoix-Fleuzy, pour information

La présente délibération sera affichée et publiée conformément aux dispositions du code CGCT inscrite au registre des délibérations de la commune

Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ÉCOLE DE MUSIQUE DE EU » – ANNEE 2026 DU 01/01 AU 31/12/2026 – N°2026/308/DEL/1.4

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 29 juin 2025, la préfecture a examiné la situation de l'association « **École de musique de Eu** », notamment au regard des règles applicables aux subventions, de leur imputation comptable et du fonctionnement de l'association.

Elle relève notamment que, depuis 2001, les professeurs de musique sont salariés de l'association, tandis que la commune contribue principalement au financement de leurs rémunérations et charges sociales.

À l'issue de cet examen, plusieurs points de vigilance ont été relevés, notamment :

- la nécessité de formaliser les aides versées par la commune dans le cadre du régime juridique applicable aux subventions ;
- la nécessité d'assurer une **imputation comptable conforme** des sommes versées, celles-ci devant être comptabilisées comme des subventions et notamment imputées au compte 65748 ;
- l'obligation de conclure une **convention annuelle** lorsque le montant de la subvention dépasse 23 000 €, en précisant les aides accordées tant en numéraire qu'en nature ;

- la nécessité de clarifier le fonctionnement et les relations financières entre la commune et l'association, au regard du risque de qualification d'**association transparente**.

Afin de tenir compte de ces observations et de **sécuriser juridiquement les relations entre la commune et l'association**, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette **convention d'objectifs et de partenariat pour l'année 2026, du 01/01 au 31/12/2026**.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de soutien de la Ville d'Eu à l'association, ainsi que les objectifs, engagements respectifs et modalités de versement de la subvention communale.

Un travail est mené conjointement avec l'association pour les années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention d'objectifs et de partenariat jointe à la présente délibération pour l'année 2026, du 01/01 au 31/12/2026 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 28 Déport : M. LLOPEZ
Votes Contre : 0	Abstention : 0

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 A L'ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DE EU – N°2026/309/DEL/7.5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Ecole de musique de EU pour un montant de 196 568.04€.

Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 28 Déport : M. LLOPEZ
Votes Contre : 0	Abstention : 0

DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET VILLE - N°2026/310/DEL/7.1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la décision budgétaire modificative sur le budget Ville, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
6288 - Autres services extérieurs	- 196 568,04		
65748 - Associations Ecole de musique de EU	196 568,04		
TOTAL	-	TOTAL	0,00

Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 28 Déport : M. LLOPEZ
Votes Contre : 0	Abstention : 0

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) 2026 - N°2026/311/DEL/8.2

Monsieur le Maire explique que le Fonds départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ) constitue un des éléments de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Le Fonds concerne les jeunes de 18 à 25 ans (non bénéficiaires du RSA et ne pouvant être aidés par leur famille) qui rencontrent des difficultés à s'insérer dans la vie professionnelle. Par le biais de deux types suivants d'aides, les bénéficiaires peuvent faire face à des besoins urgents :

1. Soutien aux projets d'insertion sociale et professionnelle : aides à la mobilité, à la formation dans le cadre d'un projet professionnel validé, au logement et à la santé,
2. Aide de première nécessité : aide mensuelle différentielle, aide ponctuelle, aide expérimentale à la stabilisation.

Pour rappel, Monsieur le Maire indique qu'une commune qui participe au financement du FAJ peut siéger au comité local d'attribution qui se réunit une à deux fois par mois selon les territoires et le nombre de demandes à traiter.

En 2025, le FAJ a apporté une aide à 349 jeunes habitants de la Seine-Maritime (hors territoire de la métropole Rouen-Normandie), que ce soit en termes de soutien à des projets d'insertion ou d'aide de première nécessité, pour un montant total de 174 343,48 €.

La participation volontaire des communes étant fixée au titre de 2026 à 0,23 € par habitant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant à contribuer financièrement au FAJ à hauteur de 0,23 € x 6 704 habitants (population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025, issue du document de l'INSEE), soit 1 541,90 €.

Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE DES FONTAINES DE LA VILLE ENSEMBLE - N°2026/311A/DEL/9.4

Cette motion n'est pas simplement une déclaration de principe. Elle intervient dans un contexte d'urgence, puisque la situation financière du Centre menace directement la poursuite de ses activités et le maintien de ses emplois, avec une échéance judiciaire particulièrement proche.

Le Centre des Fontaines, c'est près de 60 ans d'histoire dans notre ville. C'est une structure qui dépasse largement le cadre d'une association parmi d'autres : elle participe à l'éducation, à la culture, à l'accueil, à l'insertion, à la jeunesse, au tourisme et plus largement à la cohésion sociale de notre territoire.

Elle assume aussi des missions qui rejoignent directement les politiques publiques de nos collectivités. Elle constitue notamment un lieu important pour la jeunesse, pour les associations, pour les groupes scolaires et pour les personnes qui ont besoin d'un hébergement accessible.

Dans le contexte que connaît aujourd'hui notre territoire, et alors que de nouveaux besoins vont apparaître avec les grands projets industriels à venir, la disparition du Centre des Fontaines serait une perte importante pour notre commune et pour l'ensemble du territoire.

Il ne s'agit évidemment pas de nier les difficultés financières de la structure ni de faire comme si une aide ponctuelle pouvait, à elle seule, régler tous les problèmes.

Mais l'urgence est aujourd'hui d'éviter une disparition qui pourrait être irréversible.

C'est pourquoi cette motion propose d'abord un soutien financier exceptionnel permettant de passer ce cap, puis l'ouverture d'un véritable travail collectif entre la commune, l'intercommunalité, le Département, la Région, l'État et les autres partenaires, afin de construire une solution durable.

Au-delà de nos sensibilités et de nos responsabilités respectives, je pense que nous pouvons nous retrouver sur une idée simple : lorsqu'un équipement joue depuis des décennies un rôle aussi important pour notre territoire, nous devons tout mettre en œuvre pour lui donner une chance de poursuivre sa mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité affirme son soutien à l'association Centre des Fontaines.

Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 27	Votes pour : 5
Votes Contre : 22	Abstentions : 2

MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE DES FONTAINES - N°2026/311B/DEL/9.4

Monsieur le Maire propose de passer une délibération de motion de soutien à l'association Centre des Fontaines.

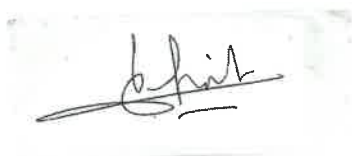
Le conseil municipal :

- Affirme son soutien à l'association Centre des Fontaines,
- Reconnaît et salue la contribution du Centre des Fontaines au rayonnement de la commune,
- Réaffirme son attachement à l'équipe du conseil d'administration de l'association, aux salariés,
- Réaffirme soutenir l'association et invite l'ensemble des partenaires à les suivre tout autant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, affirme son soutien à l'association Centre des Fontaines.

Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre :	Abstentions :

Le Secrétaire de séance



M. Robin DEVOGELAERE
Maire de la Ville d'Eu

